

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

NONIDI 9 Messidor.

(Ere vulgaire)

Samedi 27 Juin 1795.

*L'impératrice de Russie récompense magnifiquement le courrier porteur du traité avec l'Angleterre. — Le parlement de Corse traite avec le pape sur les évêchés. — L'escadre napolitaine va rejoindre celle d'Angleterre. — L'armée coalisée d'Italie se met en mouvement. — Projet de débarquement des Anglais en France. — Lettre au rédacteur, sur les rentes foncières. — Victoire remportée sur les Espagnols. — Arrestation d'un individu qui organisoit le chouanage. — Décret sur la vente des grains en herbe. — Réclamation du commerce du Bordeaux. — Proclamation faite relativement aux personnes qui arrivent des colonies. — Réunion du théâtre des Arts au domaine national.*

## R U S S I E.

*De Pétersbourg, le 24 mai.*

La ratification du traité fait entre S. M. l'impératrice & l'Angleterre, a été apportée ici par un courrier extraordinaire, qui reçut de S. M. une tabatière richement émaillée & garnie de brillans. Ce magnifique présent fut accompagné d'un autre de 10 mille roubles.

L'impératrice envoie une flotte en Angleterre. On fait une nouvelle levée de 100 mille hommes de recrues pour compléter l'armée qui, suivant qu'on le mande du collège de guerre, sera composée de 541,752 hommes de troupes régulières, & de 45,401 hommes de troupes irrégulières. Si le besoin le requiert, S. M. l'impératrice peut disposer en faveur de ses alliés, hors de son pays, de 200 mille hommes d'infanterie, de 50 mille de cavalerie & de 20 mille d'artillerie. Par les nouveaux arrangements qu'a pris l'impératrice, ses finances sont dans le meilleur état, & sont même susceptibles d'être encore augmentées.

## I T A L I E.

*De Rome, du 30 mai.*

Des députés du parlement de Corse & un commissaire de la cour de Londres, ont débarqué à Civita-Vecchia: ils viennent traiter avec le Saint-Siège au sujet du nouveau règlement des affaires ecclésiastiques, établi par le parlement de Corse. Plusieurs articles, quoiqu'opposés aux pratiques & aux systèmes généraux, seront peut-être approuvés par le Saint-Siège, en faveur des circonstances particulières de la Corse; on croit qu'au moins ils ne recevront ni approbation ni improbation expresse. La réduction des évêchés de la Corse à trois seulement, proposée par le parlement, n'éprouvera pas de difficultés, parce qu'on présume. Mais le Saint-Siège ne consentira point que le gouvernement s'empare des propriétés & des biens des évêchés, moyennant une pension à assigner aux évêques. Cette innovation que le parlement a en vue, seroit d'un exemple trop dangereux. Elle enleveroit à

l'église le droit de posséder en propriété, & ne nuirait pas moins au gouvernement spirituel des peuples & à l'autorité des évêques, en faisant du corps épiscopal des mercénaires & des pensionnaires de l'état. On espère que le Saint-Siège parviendra facilement à détourner le parlement de Corse de ce projet; & que la cour de Londres soutiendra elle-même en Corse, la propriété des évêques & même des autres églises.

*De Naples, le 3 juin.*

Notre escadre composée de 4 vaisseaux de ligne le *Guiscard*, le *Tancrède*, le *Sanita* & le *Parthenope* va en croisière à Livourne sous le commandement du marquis Esplaga; elle a sous son convoi un grand nombre de bâtimens de commerce.

Les dernières lettres de la Sicile portent, que le 20 du mois dernier on a exécuté le jugement rendu contre les criminels d'état dont on a parlé. L'avocat Blasi a eu la tête tranchée après avoir subi la question, trois autres ont été pendus & divers complices ont été condamnés à être renfermés, aux travaux publics ou aux galères.

Le premier ministre Acton ayant conservé toute sa faveur, a repris tous les ministères dont il avoit paru vouloir se démettre. Cet homme tout puissant ici, craint surtout, que la paix ne le rende moins nécessaire, & on prétend que toutes ses démarches ont pour objet d'en écarter le projet, qui ne laisse pas que de devenir général dans le Midi occidental & oriental de l'Europe.

*De Milan, le 8 juin.*

On vient de publier un édit qui invite à porter à la monnaie tous les effets d'or & d'argent.

Il a été ordonné, sous des peines très-sévères, de ne pas laisser manquer de chevaux pour les transports militaires.

L'armée impériale vient de recevoir le mois de paye extraordinaire qui est d'usage à l'ouverture d'une campagne. L'on ne doute pas qu'elle se livre bientôt avec la plus grande vivacité.

## ALLEMAGNE.

*De Francfort, le 15 juin.*

M. le comte de Kalkreuth, qui commande en chef le cordon de troupes prussiennes, établi depuis l'Embs jusqu'à Wimpfen, conformément à la convention de neutralité, est arrivé ici avant-hier avec son quartier-général. Une partie du corps d'armée du prince de Hohenlohe est partie de nos environs, sur deux colonnes, pour la Silésie.

On apprend de Mayence que le 10 au soir les Français ont élevé un aérostat derrière Hechtshelm.

Le général français van Helden, qui fut fait prisonnier lors de la prise de Francfort par les Prussiens & les Hessois, en décembre 1792, & qui étoit détenu à Ziegenhain, a recouvré sa liberté; il est arrivé dans cette ville avant-hier.

Les lettres de Hollande du 4 juin portent, que la flotte hollandaise, forte de 35 vaisseaux de guerre de différentes grandeurs, ne tardera pas à être équipée. On prétend même qu'elle pourra mettre en mer à la fin du mois. Le citoyen Paulus est le député des états-généraux qui doit aller à Paris pour résider auprès du comité de marine à l'effet de concerter les opérations navales, conformément au traité de paix & d'alliance.

Il y a eu le 27 mai, à Berlin, quelques troubles assez sérieux, occasionnés par des garçons de métiers: ils ont fait résistance aux troupes envoyées pour rétablir l'ordre; mais ils ont enfin été dissipés. Les chefs d'émeute ont été arrêtés; trois ont été pendus, & vingt-quatre passés par les verges.

Des lettres de Londres assurent que trois régimens de Français émigrés devoient s'embarquer au premier jour pour Guernesey: il paroît que le gouvernement britannique songe enfin sérieusement à tirer parti des troubles de la Bretagne, en fournissant aux cheuans des renforts de troupes & des munitions de guerre.

Les affaires de Pologne semblent prendre une tournure fort sérieuse. Les Russes se portent en assez grand nombre sur la Vistule, & sur la frontière de la Prusse. On assure que toute communication est déjà rompue entre ce royaume & la Lithuanie.

On parle du prochain départ du roi, de Grodno.

Les Prussiens se renforcent beaucoup dans les districts qu'ils occupent à la rive gauche de la Vistule.

(Extrait des gazettes allemandes.)

## BELGIQUE.

*De Bruxelles, le 5 messidor, (23 juin, v. st.)*

La première colonne des troupes républicaines qui ont formé le blocus de Luxembourg, s'est déjà mise en marche pour se rendre sur le Rhin, où tout annonce des événemens guerriers d'une importance majeure, si la paix ne vient mettre un terme aux sanglantes horreurs de la guerre. Les lettres de Coblenz qui nous donnent ces détails, ajoutent que le commandant autrichien de la forteresse d'Erenbreitstein, d'accord avec le général Marceau, a fait dresser un pont de bateaux sur le Rhin, vis-à-vis de Vallender, où toutes les troupes autrichiennes de la garnison de Luxembourg doivent passer pour retourner en Allemagne. Du reste, par un accord fait entre les généraux des deux partis, toutes les hostilités d'avant-postes sur les deux rives ont entièrement cessé.

Il vient d'arriver à Anvers plusieurs bateaux venant de la Hollande, chargés de canons, mortiers, obus & munitions de guerre de toutes espèces, que les troupes coalisées, dans leur retraite précipitée de la Hollande, n'avoient pas eu le tems d'embarquer avec elles. Le port d'Anvers, depuis l'ouverture de l'Escaut, est fréquenté de tems à autre par des bâtimens neutres; il y est arrivé depuis un navire suédois & un américain. Un tel événement fait aujourd'hui époque, cette cité, naguères si commerçante, n'étant plus habituée qu'à recevoir quelques bateaux hollandais, l'ancien gouvernement de cette nation ayant fait tous ses efforts pour la miner; en quoi, certes, il avoit parfaitement réussi.

Une preuve de la manière honnête avec laquelle les républicains & les Autrichiens se traitent quand l'occasion s'en présente, c'est que le major du régiment de Bender qui se trouvoit à Luxembourg, ayant demandé la permission de venir visiter ses parens & ses amis dans la Belgique, elle lui fut accordée sur sa parole d'honneur.

Il passe encore continuellement un grand nombre de prisonniers hollandais qui reviennent de l'intérieur de la France, où ils étoient détenus, pour aller se réunir sous leurs drapeaux en Hollande.

## FRANCE.

*De Paris, le 8 messidor.*

On diroit à voir les mouvemens de certains zélés, qu'il y a une sorte de plan pour maintenir un régime quelconque de terreur. Ces jours derniers, au Palais-Egalité, un citoyen a été pris au collet, par un autre citoyen, qui n'étoit pas chargé de ce genre de police; le saisissant a donné pour motif de sa vigilance, que le saisi avoit un collet noir & une cravatte verte, signes d'un raffinement dangereux. Comme cette affaire a fait quelque bruit, le comité de sûreté générale a fait publier une proclamation, qui permet toute liberté de costume; & qui porte, que si quelque citoyen a été arrêté, vêtu du costume en question, le motif de son arrestation étoit étranger à la forme & à la couleur de ses vêtemens.

Les nouvelles que nous recevons de l'armée d'Italie, sont très-satisfaisantes: le quartier-général est placé dans une position fort avantageuse, défendue par une nombreuse artillerie; notre ligne s'étend l'espace d'environ deux lieues, depuis le bord de la mer jusqu'au camp retranché de Saint-Jacques.

*Au rédacteur des Nouvelles Politiques.*

Il me semble, citoyen, que l'on s'occupe depuis quelque tems de chercher la cause de nos maux, & que chacun croit la trouver suivant le système qu'il adopte. Pour moi, pauvre campagnard, qui n'ai pas eu l'esprit d'être systématique, & qui n'ai jamais été ni monarchien ni métaphysicien, mais qui toujours suis resté bon français, parce que le champ qui nourrit ma femme, mes enfans & moi, est situé en France, je vous avouerais franchement que je découvre l'origine de tous nos malheurs dans l'oubli des vrais principes sur la propriété; aussi vous ai-je vu avec un plaisir sensible ramener plusieurs fois l'attention sur cette partie importante de la prospérité publique.

Je crois devoir admirer le noble courage de quelques-

uns de vos confreres qui poursuivent encore les aristocrates aux abois ; mais j'estime votre bon esprit de combattre les brigands qui dévastent nos champs, & qui, véritables terroristes, savent bien mieux piller nos campagnes aujourd'hui, que leurs alliés les royalistes ne savaient brûler les châteaux en 1789.

Vous avez observé avec beaucoup de justesse, citoyen, dans un de vos derniers numéros, que les messieurs étant parens ou amis de tout un village, y exerçoient très-mal les fonctions qui leur étoient attribuées. Vous pouvez ajouter que les amendes n'ayant pas subi la hausse progressive des autres objets, ne sont plus en proportion avec eux, & qu'il y a un avantage notable à payer une amende & à commettre un vol. Mais vous devez, citoyen, nous donner une preuve nouvelle de votre patriotisme, en appelant la discussion sur les meilleures mesures à prendre pour empêcher la dévastation des campagnes. Vous ne pouvez trop rappeler aux grands raisonneurs & consommateurs des villes, que nous autres, petits calculateurs & cultivateurs des campagnes, nous leur ferons toujours partager nos pertes. Nous leur avons fait successivement supporter le dommage que les lapins, pigeons & autres animaux malfaiteurs nous causoient ; & nous ferons de même peser sur eux, d'après une juste échelle de proportion, les impôts & les vols commis sur nous. Ils sont donc bien intéressés, citoyen, à nous préserver du pillage, s'ils ne veulent pas nous payer la part du voleur. Nous savons que la convention avoit rendu quelques loix très-sages sur les campagnes ; mais ces loix ne sont pas exécutées ; & de même que la déclaration des droits ne nous a empêché d'être asservis par les jacobins, de même le code rural ne nous empêche pas d'être pillés par les brigands ; car six années d'expérience nous ont enfin convaincus qu'une loi sans exécution ne vaut pas mieux qu'une charrue sans roues.

*Observations d'un abonné sur les rentes foncières.*

La suspension du décret qui accorde la faculté de rembourser les rentes foncières est sollicitée par tous les départemens, par la justice, par la raison, par l'humanité. De nombreuses pétitions sur cet objet ont été adressées à la convention & lui parviennent journellement. La position des malheureux propriétaires qui réclament a ceci de remarquable, qu'aucun des intéressés au maintien de cette loi n'oseroit faire la moindre objection contre les justes plaintes de ceux qui l'attaquent, & que tel homme en effet assez cupide pour en profiter n'auroit pas l'impudeur de s'en déclarer ouvertement le défenseur ou l'apologiste ; quelques-uns même ont proposé à leurs débiteurs de les rembourser du capital de leur rente, en doublant le prix du rachat, pourvu qu'il fût volontaire, tant ils avoient à cœur d'échapper aux longs regrets qui suivent l'injustice, & dont on ne se rachète par aucun décret.

Et cependant la suspension n'en est point décrétée, & l'on rembourse tous les jours des rentes avec des valeurs nominales, dont la valeur réelle, n'est au plus, que comme un à 35 ; & l'on a vu & l'on voit tous les jours, des femmes, des vieillards, dont toute la fortune consiste en revenu de cette espèce, ruinés par ce remboursement partiel & fictif, livrés au désespoir & se donner la mort, ne pouvant supporter les horreurs de la misère. . . . A quoi tient donc, je ne dis pas l'indifférence de l'assemblée, mais du moins son inertie à cet égard ? Est-ce

que les démarches de ceux que cette loi favorise, auroient d'autant plus d'efficacité qu'ils sont plus obligés de le cacher ? Nous ne saurions le croire. Au reste, si contraire notre opinion, il en étoit ainsi, que les maux de ceux qu'ils oppriment ou qu'ils veulent opprimer, retombent sur leurs têtes coupables. . . . Seroit-ce, comme nous l'a dit un représentant, que la suspension de cette loi tiendroit à produire l'avilissement du signe ? Mais la convention n'a-t-elle pas reconnu que le signe-monnaie avoit perdu de sa valeur, quand elle a cru devoir augmenter le traitement des fonctionnaires. . . . quand elle vient d'établir une échelle de proportion qui calcule la perte des assignats, d'après la quotité de leur émission progressive, & quelle a ordonné le paiement des contributions & de ce qui est dû ou qui sera dû à la république, d'après cette dégradation même ? . . . S'il est vrai, comme l'a dit avec fondement, le rapporteur (Rewbell), que les marchés ont été conclus sur le pied de 35 pour 1, dans les transactions volontaires, comme celles du marchand avec le consommateur. N'est-il pas d'une conséquence nécessaire, que dans les transactions forcées, comme le remboursement du capital d'une rente, les marchés ne s'opèrent que sur le pied d'un pour trente cinq ? Enfin, quelque modique que soit la dégradation du signe, mesurée sur la quantité du papier émis ; quelque éloignée qu'elle soit de sa déperdition réelle, les propriétaires des rentes ont-ils été appelés à jouir du bénéfice de cette loi ? A-t-on élevé facilement cette faible barrière contre la cupidité du racheteur ? Ce fut pourtant sur l'assurance donnée à l'assemblée par un de ses membres (Génissieux), que le rapport du comité de finances contendroit des dispositions favorables aux propriétaires des rentes, qu'elle se détermina dernièrement encore à ajourner la suspension de leur remboursement : & cependant, le rapport ne contient rien à cet égard.

A quoi donc attribuer des lenteurs si funestes qui portent une atteinte journalière à la propriété, à la fortune, à la vie même des personnes ? La véritable cause ne seroit-elle pas dans l'habitude de renvoyer à des comités presque toutes les affaires qui se présentent ? Ayons le courage de le dire, rien ne favorise la paresse, n'éteint l'esprit de discussion, n'attéduit l'intérêt des séances, ne nourrit les langueurs de l'indécision, comme cette facilité de renvoi à des comités que l'assemblée semble avoir chargée du soin de penser, de réfléchir & d'examiner pour elle. Sans doute il est des affaires compliquées qu'il n'est ni sage, ni possible de discuter en pleine séance ; & grâce soient rendues à la commission des onze, qui a borné à celles-là seulement les attributions des comités. Mais une réclamation de la nature de celui-ci, dont la justice est connue de tous, & qui doit être décidée en un instant ; la renvoyer à un comité, c'est placer un intermédiaire inutile entre la loi & celui qui l'attend, c'est soumettre aux formes lentes d'une délibération ce qui n'a besoin que d'une résolution prompte. Que de maux n'auroit-on point épargnés en sauvant à certaines affaires les honneurs du rapport. Ne sait-on pas qu'un rapport est un travail, un ouvrage auquel le rapporteur attache quelquefois sa gloire, & que pendant que l'orateur consulte des livres, qu'il cite les anciens, qu'il brillante sa pensée, qu'il aiguise la phrase, qu'il place le trait, le tems s'écoule, le malheureux souffre ou périt, & le décret tardif n'arrive que pour présenter un bienfait inutile, & causer de stériles regrets.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen LOUVER.

Suite de la séance du 7 messidor.

Les représentans du peuple près les armées de Sambre & Meuse, du Nord & de la Moselle, écrivent de Luxembourg en date du 28 prairial, que l'arbre de la liberté a été planté dans cette commune.

Vernier, au nom du comité des finances, a fait un rapport sur le théâtre de la citoyenne Montansier, appelé le théâtre des Arts.

Le rapporteur expose que la salle de la rue Martin, bâtie en quinze jours, est trop vieille pour y replacer l'Opéra. L'assemblée en conséquence a décrété que la salle du théâtre des Arts est réunie au domaine national, moyennant la somme de 8 millions qui sera payée aux propriétaires.

Boissy-d'Anglas a fait décréter, au nom des comités de salut public, des finances & d'instruction publique, que les arrêtés des représentans en mission & du comité de salut public, sont confirmés; les horlogers de Besançon prendront 200 élèves par an, tous Français; 100 de ces élèves, choisis dans les familles des défenseurs de la patrie, seront entretenus aux frais de la nation.

Le commerce de Bordeaux, par l'organe du citoyen Gachet, réclame la conservation des sucres, ci-devant mis en réquisition, au nom de la république; & dont la restitution a été ordonnée par arrêté du représentant Blutel.

Plusieurs membres appuient cette demande.

Un membre dit qu'on avoit profité du maximum pour mettre en réquisition des sucres, des cafés, plus qu'il n'en falloit pour fournir, pendant quatre ans, aux hôpitaux, auxquels on les devoit destinés.

Guyomard trouve la demande juste en elle-même, mais il dit que la république ne seroit pas assez riche.

Guyomard est interrompu.

Bayeux cite le fait d'un homme qui, muni de pouvoirs de la commission de commerce, avoit acheté chez un marchand, au prix du maximum, une grande quantité de sucre qu'il revendoit à la porte même de ce négociant à des prix beaucoup plus forts.

Le tout est renvoyé au comité de salut public.

Guyomard dit que plusieurs émigrés sont parvenus, en subornant des témoins, à se procurer de faux certificats de résidence; il demande que toute personne arrivant des colonies, soit tenue de justifier qu'elle a des propriétés foncières dans les îles, ou qu'elle soit réputée émigrée. — Renvoyé au comité de législation.

On lit la rédaction d'un décret rendu la veille; elle est adoptée comme il suit :

« Sur le rapport du comité de salut public, la convention nationale décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. Toutes les ventes de grains en verd & pendans par racines sont prohibées sous peine de confiscation des grains & fruits vendus; casse & annule toutes celles qui auroient été faites jusqu'à présent, en défend l'exécution sous la même peine de confiscation dans le cas où elles seroient exécutées postérieurement à la promulgation de la présente loi.

II. La confiscation encourue sera supportée moitié par le vendeur, moitié par l'acheteur; elle sera appliquée au tiers au dénoctateur, un tiers à la commune du lieu où les fonds qui ont produit les grains se trouvent situés; ( ce tiers sera distribué à la classe indigente ); le troisième tiers au trésor public.

III. Les officiers municipaux, les administrateurs de district & de département sont spécialement chargés de veiller à l'exécution de la présente loi.

L'insertion au bulletin tiendra lieu de publication ».

Séance du 8 messidor.

Le comité de législation annonce, qu'il a été arrêté dans le département du Calvados, un nommé Langlois, se disant marquis & adjudant-général de l'armée Catholique; dans les premiers jours du mois prairial, pendant les troubles qui ont éclaté ici, il parcourut ce département pour y organiser le chouanage.

Le rapporteur propose & l'assemblée décrète, que cet individu sera jugé par le tribunal criminel du Calvados.

Un membre du comité de salut public lit une lettre du représentant du peuple près l'armée des Pyrénées orientales; elle annonce que le 26 du mois dernier cette armée a remporté une victoire signalée sur les Espagnols: douze mille des nôtres, qui protégeoient un fourrage, ont été attaqués par 20 mille canemis; le combat a duré 10 heures; nos soldats ont fait des prodiges de valeur; Pennehi a été complètement battu: on estime sa perte de 1,000 à 1,200 hommes; la nôtre est de 85 tués & environ 200 blessés. — Insertion au bulletin.

Le même rapporteur présente un grand nombre d'adresses de plusieurs corps de l'armée de Sambre & Meuse; toutes ces adresses expriment les sentimens du plus inviolable attachement pour la représentation nationale, & d'horreur pour les scélérats qui ont osé attenter à sa sûreté. — Insertion au bulletin.

Vernier obtient la parole pour reprendre & continuer la lecture de la suite du code des loix, relatives au système hypothécaire, dont une partie a été décrétée dans une des précédentes séances.

L'assemblée a décrété en très-grand nombre des articles que Vernier a lus aujourd'hui: quelques-uns ont été amendés, d'autres renvoyés à un nouvel examen des comités, ou enfin adoptés, sauf rédaction.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES est établi à Paris, rue des MOULINS, n<sup>o</sup>. 500. Le prix de la Souscription est actuellement de 55 livres pour six mois, et de 30 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).